#### 2025/

#### **Décision 2025/12**



# Résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL HORIZON PRO

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise HORIZON PRO, représentée par Monsieur MILLET Alexandre, dont le siège social est situé ZAE La Houblonnière 59270 METEREN, spécialisée dans la rénovation énergétique de l'habitat, occupe depuis le 15 décembre 2024 un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 30 m².

Aussi l'entreprise, par courrier en date du 03 mars 2025, a émis le souhait de quitter les locaux, en respectant le préavis prévu de deux mois, soit au 03 mai 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

# **DÉCIDE**

De convenir de la résiliation amiable de la convention d'occupation, du bureau B01 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la SARL HORIZON PRO, effective au 03 mai 2025.

#### Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 11/03/2025 Publication le 11/03/2025

Vu, Le Président - Serge SIMEON

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 11/03/2025 Le Président,

Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS

Conseiller Régional Serge SIMEON



#### **IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis Utilisateur : PASTELL Plateforme

## Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2025_12
Objet:	Décision N°2025/12 portant résiliation amiable
	d?une convention d?occupation du domaine public au
	profit de la SARL HORIZON PRO
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	059-200030633-20250311-DEC2025_12-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

## Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	949 o
Nom métier : 059-200030633-20250311-DEC2025_12-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	230.1 Ko
Nom original : DEC2025.12.pdf		
Nom métier :		
99_AR-059-200030633-20250311-DEC2025_12-AR-1-1_1.pdf		

# Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mars 2025 à 14h06min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mars 2025 à 14h07min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 mars 2025 à 14h12min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 mars 2025 à 14h17min59s	Reçu par le MI le 2025-03-11